



**Commune de
Samois-sur-Seine
77920**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 177/2026
réglementant temporairement l'occupation
du domaine public, le stationnement et la circulation sur
place de la République à l'occasion du Festival SAMSAM
prévu du vendredi 04 au dimanche 06 septembre 2026

Le Maire de Samois-sur-Seine,

- ❖ **VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- ❖ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-2-1, L2212-5, L.2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5 et L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- ❖ **VU** le Code de la Route notamment les articles R 411-1, R 411-9, R413-1, R 413-17, R 413-18, R. 415-8, R 416-7, R 415-6, R 417-1 à R417-13, R 412-49, R 411-25 à R411-28,
- ❖ **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- ❖ **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du livre I – 3^{ème} partie, 50-1 du livre I – 4^{ème} partie (sens interdit), 51 du livre I – 4^{ème} partie, 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie,
- ❖ **VU** le décret du 10 juillet 1964 modifié et complété, concernant le Code de la Route,
- ❖ **VU** les décrets du 22 mars 2001 n°2001-250 et 2001-251 entrés en vigueur le 1^{er} juin 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
- ❖ **VU** le règlement de voirie communale adopté le 03/02/2021 en Conseil Municipal, chapitre II 5 réfection définitive,
- ❖ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23/09/2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Seine-et-Marne,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il convient dans le cadre du Plan Vigipirate Alerte Attentat d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,
- ❖ **CONSIDERANT** la demande formulée par les organisateurs du festival SAMSAM en date du 29 juillet 2026 pour organiser le festival SAMSAM 2026 à Samois-sur-Seine au centre-ville prévue du vendredi 04 septembre au dimanche 06 septembre 2026,
- ❖ **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, et que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de certaines voies pendant cette manifestation, et qu'ainsi, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation dans le centre-ville,

ARRETE

ARTICLE I : Une occupation du domaine public est accordée à l'association SAMSAM pour l'organisation de la 4^{ème} édition du festival 2026 ; une scène et des stands seront installés place de la République entre l'intersection place de la République/rue du Sergent/ rue des Halles, l'intersection Place de la République/ rue des Ecoles et l'intersection rue du onze novembre/ place de la République : **du vendredi 04 septembre, à 15h00 jusqu'au dimanche 06 septembre 2026, à 1h00.**

ARTICLE II : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont strictement interdits dans la zone définie à l'article I. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront réprimés conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, contravention de 2^{ème} classe. Tout véhicule en infraction avec les prescriptions de l'article I et II du présent arrêté municipal fera l'objet d'une ***mise en Fourrière par la police municipale ou la police nationale***, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : La circulation des véhicules est strictement interdite dans la zone définie à l'article I les jours et horaires suivants :

✚ **Le vendredi 04/ 09/2026, à 17h00 jusqu'au dimanche 06/09/2026, à 1h00.**

ARTICLE IV : La signalisation réglementaire liée au stationnement et à la circulation avec déviations nécessaires, est mise en place par les services techniques de la commune au minimum 48h avant le début de l'évènement et conformément au plan annexé au présent arrêté municipal.

ARTICLE V : Plan Vigipirate

Conformément aux dispositions de la Posture Vigipirate « **été/ automne 2026** » active depuis le **22 juin 2026** sur l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau :

« Vigilance renforcée »

Il sera nécessaire de prendre des mesures adéquates pour assurer la sécurité des personnes présentes, en respectant les prescriptions suivantes durant toute la durée de la manifestation :

- ✚ *Chaque entrée de rue donnant accès sur la place conformément au plan annexé au présent arrêté (zone d'organisation du festival SAMSAM) sera fermée par un véhicule anti-intrusion positionné en travers avec son conducteur à proximité, ceci afin d'éviter la possibilité d'insertion d'un véhicule fou ;*
- ✚ *Aucun véhicule ne sera stationné sur le site de la zone manifestation « **festival SAMSAM** », ni à proximité ;*
- ✚ *Les personnes chargées de déplacer les véhicules anti-intrusion doivent être clairement identifiés et joignable à tout moment en cas de problème ; ceux-ci devront signaler aux forces de l'ordre tout individu ou comportement suspect ;*

ARTICLE VI : Les prescriptions mentionnées à l'article II et IV ne seront pas applicables aux véhicules de Secours, Incendie, Police Nationale, Gendarmerie Nationale ;

Il est rappelé que les organisateurs de la manifestation devront veiller à ce que tous les véhicules de sécurité et de secours (en cas d'intervention) puissent circuler dans la zone définie à l'article I pendant toute la période de la manifestation.

ARTICLE VII : Le présent arrêté municipal sera transmis à :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police de Fontainebleau, courriel : dipn77-fontainebleau-sfsp-boe@interieur.gouv.fr ; Le SDIS de Seine-et-Marne, courriel : GSPrev@sdis77.fr ; SDIS- -CI Vulaines-courriel : ci-vulaines@sdis77.fr , Le Brigadier-Chef-Principal de Police Municipale, Le responsable des Services Techniques, , **Le SMICTOM**, courriel : accueil@smictom-fontainebleau.fr , ; **LA POSTE**, courriel : audrey.galliot@laposte.net ; renaud.dade@laposte.fr ; Les Cars TRANSDEV, courriel : mathieu.gourdin@transdev.com ; mehdi.belkharroubi@transdev.com, qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Samois-sur-Seine, le 29 juillet 2026.

Pour le Maire
L'adjoint délégué,
Patrick MORFAUX

Le Maire, Jacques BOUSQUET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65/25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.